

(TRADUCTION)

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS



CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N^o 22

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures présente ses compliments à Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à l'Accord qu'ils ont tous deux signé aujourd'hui pour leurs Gouvernements et qui concerne la création d'un Tribunal international d'arbitrage chargé de régler les réclamations des Etats-Unis relatives à la construction et à l'entretien d'un barrage, dit barrage Gut, pour améliorer la navigation dans la section internationale du Saint-Laurent.

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a l'honneur de faire connaître que le Gouvernement canadien se réserve expressément le droit de faire siennes les réclamations des citoyens canadiens contre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne les dommages à la propriété qui seraient attribuables au barrage Gut si le Tribunal devant être établi en vertu de l'Accord juge que le Gouvernement des Etats-Unis a dans quelque mesure la responsabilité juridique d'indemniser ses propres citoyens des dommages causés par ledit barrage, ou si toute décision du Tribunal offre quelque autre motif justifiant, de l'avis du Gouvernement canadien, une telle ligne de conduite.

OTTAWA, le 25 mars 1965.